

ERACM

ÉCOLE RÉGIONALE D'ACTEURS
DE CANNES & MARSEILLE



DIPLÔME D'ÉTAT
DE PROFESSEUR DE THÉÂTRE
PARCOURS 2
FORMATION CONTINUE



ÉCOLE RÉGIONALE D'ACTEURS DE CANNES & MARSEILLE • ERACM.FR

Villa Barety • 68 avenue du Petit Juas • 06400 Cannes • 04 93 38 73 30 • contact06@eracm.fr
IMMS • Friche Belle de Mai • 41 rue Jobin • 13003 Marseille • 04 95 04 95 78 • contact13@eracm.fr

SOMMAIRE

Le Diplôme d'État de professeur de théâtre, une certification professionnelle	P.3
Professeur de Théâtre : un métier certifié	P.4
Obtention du Diplôme d'État de Professeur de Théâtre :	
3 parcours d'obtention / 3 établissements habilités à délivrer le diplôme	P.5
Les Conditions d'accès pour les 3 parcours	P.6

LE PARCOURS D'OBTENTION PAR LA FORMATION CONTINUE

Fiche synthèse du parcours	P.7
Les conditions d'accès : prérequis	P.8
Les modalités d'inscription	P.9
Dérogations pour l'examen d'entrée en formation continue	P.10
Convocation à l'examen d'entrée	P.10
L'examen d'entrée	P.10
Composition du jury de l'examen d'entrée	P.11
Admission à la formation	P.11
Individualisation du parcours : dispense d'Unités d'Enseignement, dérogations	P.11
Contenu de la formation : composante des Unités d'Enseignement	P.12
Stage pratique de pédagogie : Unité d'Enseignement 4	P.14
Évaluation des études	P.14
Évaluation de l'UE 4	P.14
Composition du jury final	P.15
Délivrance du Diplôme	P.15

FRAIS D'INSCRIPTION ET DE FORMATION	P.16
-------------------------------------	------

FINANCEMENTS	P.17
--------------	------

CONTACTS	P.19
----------	------

DIPLOME D'ÉTAT DE PROFESSEUR DE THÉÂTRE

UNE CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

Le **Diplôme d'État de professeur de théâtre** est défini par le référentiel d'activités professionnelles et de certification figurant à **l'annexe I de l'arrêté du 23 octobre 2015** relatif au Diplôme d'État de professeur de théâtre.

Il est donc inscrit au **répertoire national des certifications professionnelles au niveau III** de la nomenclature interministérielle des niveaux de certification.

Le Diplôme d'État de professeur de théâtre s'inscrit dans le dispositif européen d'enseignement supérieur par la mise en œuvre du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

L'obtention du diplôme emporte l'acquisition de **120 crédits européens (ECTS)** dont le nombre et les modalités d'attribution sont définis par le règlement des études.

Même si son caractère obligatoire n'est pas démontré, le D.E. constitue une forme de critère de qualité destiné à faciliter le recours à des artistes intervenants dans le secteur de l'enseignement du théâtre.

PROFESSEUR DE THÉÂTRE : UN MÉTIER CERTIFIÉ

Les enseignants de théâtre diplômés d'état sont chargés de la transmission des pratiques de l'art dramatique. Suivant les cas, ils assurent l'enseignement des activités d'éveil, d'initiation, la conduite d'un apprentissage initial, donc l'acquisition des savoirs, savoir-faire et savoir-être fondamentaux nécessaires à une pratique autonome des élèves. Ils peuvent être associés à la formation pré-professionnelle des élèves. Par ailleurs, ils peuvent diriger des stages ou ateliers, concevoir et réaliser des opérations d'actions de sensibilisation au théâtre.

En dehors de leur activité d'enseignant, ils se doivent de questionner en permanence leurs repères artistiques par une pratique artistique et par une formation professionnelle continue. Ils peuvent également, avec une formation spécifique et significative, exercer des activités d'artiste, interprète, metteur en scène, auteur, dramaturge...

Il s'agit donc :

1 – D'enseigner à des élèves de différents niveaux, profils et âges

- Accueillir et accompagner un groupe d'élèves
- Animer et conduire des séances d'apprentissage du théâtre
- Conduire des séquences de préparation physique et vocale du jeu
- Donner les moyens aux candidats d'approcher l'exigence artistique du jeu théâtral
- Éclairer la pratique pédagogique par des apports théoriques, artistiques et culturels
- Éclairer sa pédagogie avec ses propres expériences artistiques

2 – De concevoir son programme pédagogique et artistique

- Observer, mesurer les besoins, les attentes et les capacités des élèves
- Organiser sa réflexion pédagogique
- Tenir à jour une estimation raisonnée et régulière de l'avancée des acquisitions

3 – D'être actif au sein de la structure et/ou du département théâtre

- Être acteur du projet de l'établissement ou de la structure

4 – Être acteur de la vie culturelle locale

- Organiser la relation de la classe de théâtre avec des publics divers

DIPLÔME D'ÉTAT DE PROFESSEUR DE THÉÂTRE

TROIS PARCOURS POSSIBLES

TROIS ÉTABLISSEMENTS HABILITÉS

L'École supérieure d'art dramatique de Paris - Pôle Supérieur Paris Boulogne Billancourt ESAD/ PSPBB, l'École de la Comédie de Saint-Etienne et l'École régionale d'acteurs de Cannes-Marseille – ERACM organisent conjointement la mise en œuvre et la délivrance du DE Professeur de théâtre, diplôme de niveau III du Ministère de la Culture et de la Communication.

Il a été souhaité par le Ministère que ces trois établissements d'enseignement supérieur habilités prennent en charge l'attribution du D.E. sous quatre parcours :

Soit 3 parcours d'obtention du Diplôme d'État de professeur de théâtre :

- **Parcours 1 - Formation initiale**
- **Parcours 2 - Formation continue**
- **Parcours 3 - Validation des Acquis de l'Expérience**

Chacun de ces parcours est déterminé en fonction du profil du candidat. Le candidat est donc orienté sur l'un des parcours correspondant à ses besoins et à des prérequis spécifiques. Il devra donc justifier de son parcours professionnel et de ses compétences et fournir l'ensemble des documents administratifs justifiant son activité.

Un entretien préalable à toute inscription permettra d'évaluer le profil et de l'orienter, et selon le cas de l'informer sur les modalités de prise en charge financière.

Les inscriptions se font toujours dans la limite des capacités d'accueil de l'établissement de formation dès lors que les candidats ont justifié et attesté des prérequis exigés.



**École régionale
d'acteurs de Cannes &
Marseille**

SERVICE D.E.

IMMS - Friche la Belle de Mai

41 rue Jobin - 13003 Marseille

04 95 04 95 78

www.eracm.fr

Contact D.E.

Marine Ricard-Mercier

formationcontinue@eracm.fr



**École de la Comédie
de Saint-Etienne**

7, avenue Emile Loubet

42048 Saint-Etienne cedex 1

04 77 25 12 98

www.lacomédie.fr/ecole

Contact D.E.

Lilia Jatlaoui

formation@lacomédie.fr



**École supérieure d'art
dramatique de Paris - Pôle
Supérieur Paris Boulogne
Billancourt**

Forum des Halles

12, Place Carrée

75001 Paris

01 72 63 48 18

www.esadparis.fr

Contact D.E.

Cléo Jacques

detheatre@pspbb.fr

DIPLÔME D'ÉTAT DE PROFESSEUR DE THÉÂTRE

CONDITIONS D'ACCÈS



Ce diplôme s'adresse à des comédiens et/ou metteurs en scène en activité qui articulent leur pratique d'artiste à leur démarche pédagogique afin de mettre en œuvre la transmission de leur art.

PARCOURS 1 FORMATION INITIALE

CONDITIONS D'ACCÈS

L'accès à la formation initiale au *Diplôme d'État de professeur de théâtre* s'effectue par un **concours d'entrée** ouvert aux candidats justifiant des 3 conditions suivantes :

- être **titulaire du DNSPC** diplôme national supérieur professionnel de comédien,
- s'inscrire en formation au diplôme d'État de professeur de théâtre **dans les deux années suivant l'obtention du diplôme** national supérieur professionnel de comédien,
- et justifier d'une **première expérience de comédien** ou de plateau pouvant notamment être attestée par au moins **4 semaines de répétitions et 5 cachets**.

PARCOURS 2 FORMATION CONTINUE

CONDITIONS D'ACCÈS

L'accès à la formation continue au *Diplôme d'État de professeur de théâtre* s'effectue par un **examen d'entrée** ouvert aux candidats pouvant remplir l'une des conditions suivantes :

- justifier, dans les 5 années précédant l'inscription à la formation, d'**une pratique professionnelle en qualité de comédien** ou de metteur en scène d'une durée d'au moins 2 années, pouvant notamment être attestée par **48 cachets sur deux ans ou 507 heures** sur cette durée,
- **ou justifier**, dans les 5 années précédant l'inscription à la formation, d'**une expérience pédagogique en théâtre** en qualité de salarié d'une durée d'**au moins 2 années**, à raison de 8 heures par semaine au moins sur 30 semaines par an ou leur équivalent en volume horaire annuel.

PARCOURS 3 LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE : VAE

CONDITIONS D'ACCÈS

Le *Diplôme d'État de professeur de théâtre* peut être délivré par la validation des acquis de l'expérience aux candidats qui justifient de **compétences acquises dans l'exercice d'activités salariées, non salariées ou bénévoles**, de façon continue ou non, en rapport direct avec les activités et compétences définies par le référentiel du diplôme, **d'une durée cumulée d'au moins une année (600h) d'enseignement de la pratique théâtrale**, correspondant à un enseignement d'une durée de 20 heures par semaine sur 30 semaines.

LES ÉTAPES DU PARCOURS VAE

Étape 1 - Procédure de recevabilité

- 1 - Orientation et information des candidats
- 2 - Pré-inscription auprès de l'établissement de formation habilité
- 3 - Constitution du livret de recevabilité / document cerfa
- 4 - Instruction de la demande et avis de recevabilité

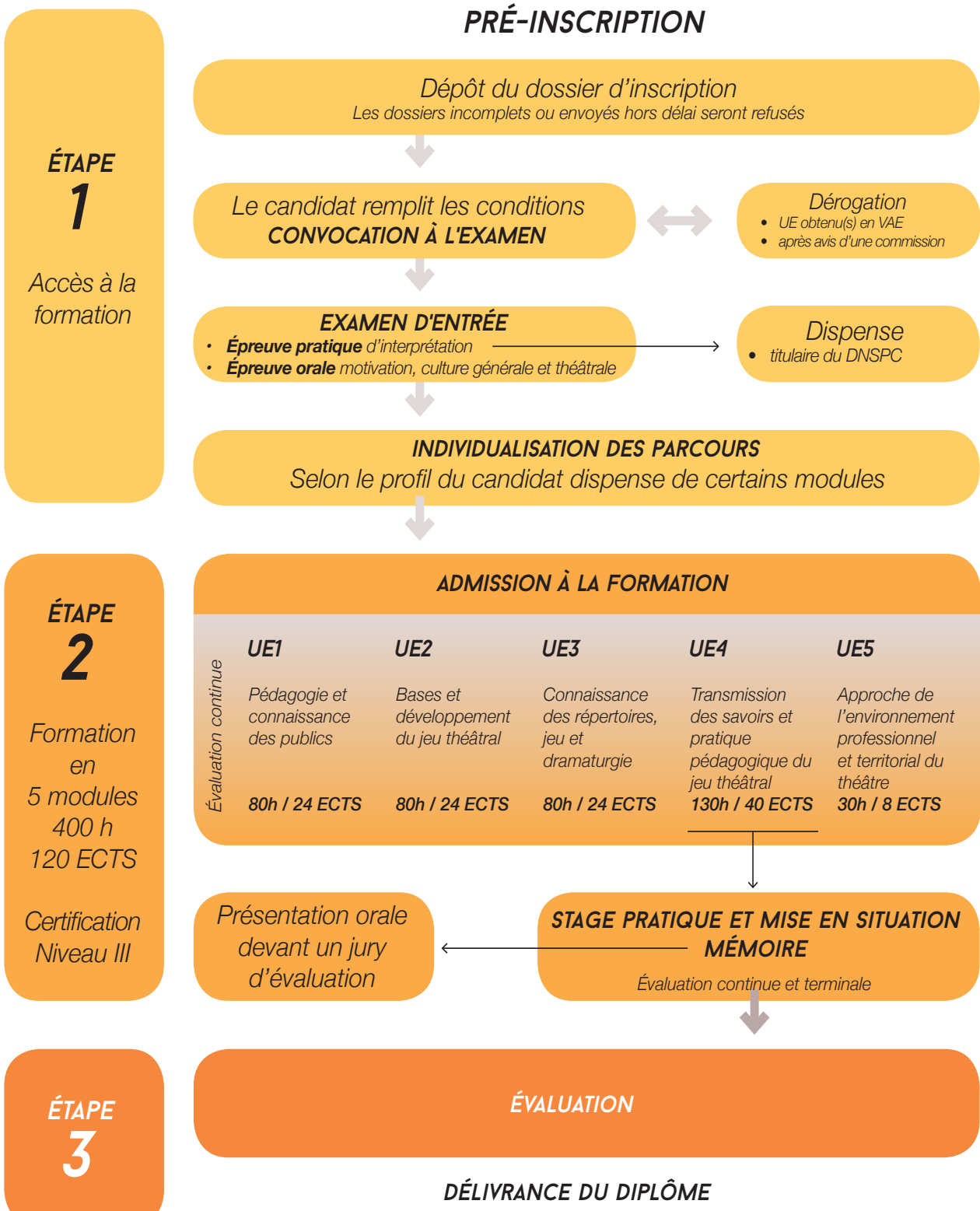
Étape 2 - Rédaction du dossier et accompagnement

Étape 3 - Évaluation et validation

Jury de la VAE : instruction du dossier et entretien – cas échéant mise en situation professionnelle

Tous les dossiers d'inscriptions seront à envoyer à l'établissement de formation habilité **durant les sessions d'inscriptions** correspondantes à chaque parcours. Les dates de ces sessions seront communiquées ultérieurement. Elles se font toujours **dans la limite des capacités d'accueil** de l'établissement. Certaines conditions d'accès et d'épreuves peuvent faire l'objet de **dérogations** (cf. arrêté du 23 octobre 2015 relatif au diplôme d'État de professeur de théâtre sur legifrance.gouv.fr).

**PARCOURS
FORMATION CONTINUE**



PARCOURS 2 FORMATION CONTINUE

LES CONDITIONS D'ACCÈS : PRÉREQUIS

L'accès à la formation continue au diplôme d'État de professeur de théâtre est subordonné à la réussite à un **examen d'entrée**, ouvert aux candidats pouvant remplir **l'une des conditions suivantes** :

- justifier, dans les cinq années précédant l'inscription à la formation, d'une **pratique professionnelle en qualité de comédien ou de metteur en scène** d'une durée d'au moins deux années, pouvant notamment être attestée par 48 cachets sur deux ans ou 507 heures sur cette durée ;

OU

- justifier, dans les cinq années précédant l'inscription à la formation, d'une **expérience pédagogique en théâtre en qualité de salarié** d'une durée d'au moins deux années, à raison de 8h par semaine au moins sur 30 semaines par an ou leur équivalent en volume horaire annuel.

LES MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les candidats peuvent être orientés et conseillés en amont de leur inscription à la formation par l'établissement habilité, sur les voies d'obtention du diplôme, sur les formations répondant à leurs besoins et sur les modalités de prises en charge de leur formation.

Pré-inscription sur le site internet de l'ERACM ou de l'établissement habilité choisi :

Remplir le formulaire – Préciser son choix de parcours - Attester des prérequis

Suite à la pré-inscription en ligne, l'ERACM envoie au candidat un dossier d'inscription à constituer et la fiche individuelle de renseignements.

Dossier d'inscription à fournir avec :

- Fiche individuelle de renseignements (document envoyé suite à la pré-inscription)
- Photocopie du Diplôme National Supérieur Professionnel de Comédien et/ou de vos diplômes d'études supérieures théâtrales s'il y a lieu
- Curriculum vitae complet
- Lettre de motivation
- Le tableau récapitulatif des expériences professionnelles renseigné et accompagné des justificatifs des prérequis exigés selon le choix de la voie d'accès du diplôme (document envoyé suite à la pré-inscription)
- Le règlement des frais de dossier et des droits d'inscription – chèques à rédiger à l'ordre de l'établissement choisi (frais de dossier de **70 € restant acquis à l'école** en cas de désistement ou de non admission) et frais d'inscription
- Photo d'identité couleur récente
- une enveloppe à votre adresse 23 x 32 affranchie au même tarif que l'envoi

Les dossiers d'inscription (renseignés et complétés, avec toutes les pièces justificatives demandées) sont à envoyer à l'**ERACM** dans les dates annoncées pour chaque session.

ERACM
SERVICE D.E.
IMMS - Friche la Belle de Mai
41 rue Jobin 13003 Marseille

Les inscriptions se font en fonction de la date de validation du dossier et dans la limite des capacités d'accueil de l'établissement. Les inscriptions pourront donc être clôturées avant la date annoncée, si le nombre de candidatures recevables est atteint. Cette information sera communiquée sur les sites internet des établissements. Aucune liste d'attente ne sera établie.

Tout dossier d'inscription reçu en dehors des dates de session d'inscription, tout dossier incomplet ou ne justifiant pas de la totalité des heures exigées dans les prérequis fera l'objet d'un refus d'inscription.

DÉROGATIONS POUR L'EXAMEN D'ENTRÉE EN FORMATION CONTINUE

Pour les candidats ayant obtenu **une partie du diplôme par la validation des acquis de l'expérience (VAE partielle)**. Ils peuvent être admis directement en formation continue pour les unités d'enseignement et modules non validés, à la suite d'un entretien, en fonction des possibilités d'accueil de l'établissement.

Pour les candidats ayant obtenu **une partie du diplôme par la voie de la formation initiale ou continue** depuis moins de cinq années. Ils sont admis directement en formation continue pour les unités d'enseignement et modules non validés, après examen d'un dossier retraçant leur parcours de formation et leur expérience professionnelle et à la suite d'un entretien (en fonction des possibilités d'accueil de l'établissement).

Après avis d'une commission composée d'au moins trois enseignants de l'établissement, le directeur de l'établissement peut autoriser l'inscription à l'examen d'entrée en formation continue des candidats qui ne répondent pas aux conditions d'accès.

CONVOCATION À L'EXAMEN D'ENTRÉE

Après instruction de son dossier d'inscription le candidat reçoit :

- soit une convocation à l'examen d'entrée
- soit une dérogation à cet examen d'entrée
- soit un refus motivé de son inscription

En raison des limites de capacité d'accueil de l'établissement, certains candidats répondant aux conditions d'accès et ayant fourni un dossier complet peuvent se voir refuser l'inscription pour cette session.

L'EXAMEN D'ENTRÉE EN FORMATION CONTINUE

L'examen d'entrée en formation continue comprend :

- une épreuve pratique
- un entretien

L'**épreuve pratique** consiste en une séance collective de travail, liée à l'interprétation théâtrale.

L'**entretien** porte sur la motivation du candidat, sur des éléments de culture générale et théâtrale, à partir d'un texte choisi par le candidat sur une liste de textes ou d'ouvrages proposée par l'établissement au moment de l'épreuve.

Les épreuves se déroulent devant un jury (composition précisée ci-dessous).

Dispense de l'épreuve pratique :

Les candidats étant déjà titulaire du DNSPC sont dispensés de l'épreuve pratique.

COMPOSITION DU JURY DE L'EXAMEN D'ENTRÉE

Les membres des jurys sont désignés par le directeur de l'établissement.

Le jury pour le concours d'entrée comprend au moins :

- le directeur de l'établissement, président
- un professeur enseignant dans l'établissement
- un comédien ou un metteur en scène en activité

ADMISSION À LA FORMATION

Au vu des résultats de l'examen d'entrée en formation continue et de l'instruction du dossier, le directeur de l'établissement établit la liste des candidats admis à entrer en formation continue, en fonction des capacités d'accueil de l'établissement.

Le candidat recevra :

- l'avis d'admission à la formation
- le contenu du cursus de formation selon son parcours validé
- une liste d'ouvrages ressources

Chaque candidat déclaré non reçu peut obtenir à sa demande une information portant sur les motivations de la décision du jury.

INDIVIDUALISATION DU PARCOURS DE FORMATION DISPENSE D'UNITÉS D'ENSEIGNEMENT DÉROGATIONS

Après admission en formation, le directeur de l'établissement valide les connaissances acquises dans un autre cadre, au vu du dossier et des résultats au concours d'entrée. La validation des compétences et connaissances peut intervenir en cours de cursus. Le volume horaire des validations obtenues est déduit de la durée de la formation.

La durée et l'organisation de la formation est définie pour chaque candidat. Il peut également accorder aux étudiants une dispense partielle d'effectuer les stages pratiques de pédagogie.

Dans tous les cas, le directeur de l'établissement se prononce sur l'**individualisation du parcours après avis d'une commission** composée d'au moins trois enseignants de l'établissement.

Chaque candidat déclaré non reçu peut obtenir à sa demande une information portant sur les motivations de la décision du jury.

CONTENU DE LA FORMATION COMPOSANTES DES UNITÉS D'ENSEIGNEMENT

La formation porte sur la pratique pédagogique du jeu théâtral, la culture pédagogique et théâtrale, et l'environnement professionnel. Sa durée de référence est de **400 heures**.

Les parcours de formation sont organisés en **5 unités d'enseignement**, correspondant à **120 crédits européens** :

UE 1 Pédagogie et connaissance des publics

UE 2 Bases et développement du jeu théâtral

UE 3 Connaissance des répertoires, jeu et dramaturgie

UE 4 Transmission des savoirs ou pratique pédagogique du jeu théâtral

(avec stages pratiques de pédagogie dans des établissements d'accueil donnant la possibilité au stagiaire d'être placé en situation active d'enseignement.)

UE 5 Approche de l'environnement professionnel et territorial du théâtre

Les unités d'enseignement 1, 2 et 3 sont déjà intégrés au cursus de formation du DNSPC.

Le contenu de chaque UE, l'affectation en heures et en crédits sont précisés dans le tableau ci-dessous.

COMPOSANTES DES UNITÉS D'ENSEIGNEMENT

UNITÉS D'ENSEIGNEMENT (UE)	HEURES	CRÉDITS ECTS
<p>UE 1 : PEDAGOGIE ET CONNAISSANCE DES PUBLICS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cadre réglementaire de l'enseignement théâtral • Analyse des publics • Evaluer les besoins, les attentes et les capacités des élèves • Suivre leur progression pédagogique - Mise en pratique • Organiser sa réflexion pédagogique 	80H	24
<p>UE 2 : BASE ET DEVELOPPEMENT DU JEU THEÂTRAL</p> <ul style="list-style-type: none"> • Analyse fonctionnelle du corps et pratique d'exercices (corps, voix, espace, écoute, mouvement, rythme) • Voix et jeu • Prévention des risques professionnels liés à une pratique artistique - corps et jeu 	80H	24
<p>UE 3 : CONNAISSANCE DES REPERTOIRES, JEU ET DRAMATURGIE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Méthodologie de l'analyse dramaturgique - Histoire et esthétique • Connaissances historiques et recherches documentaires • Structure du langage • Les différentes conceptions du jeu 	80H	24
<p>UE 4 : TRANSMISSION DES SAVOIRS, PRATIQUE PÉDAGOGIQUE DU JEU THEÂTRAL</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaboration d'un projet pédagogique, pédagogie de l'écoute • Outils pédagogiques, méthodologie de la transmission, transmission des outils de l'analyse d'une oeuvre • Stages pratiques et mises en situation <p>Stages pratiques de pédagogie en co-tutelle avec les établissements d'accueil donnant la possibilité au stagiaire d'être placé en situation active d'enseignement en direction de différents publics (établissement scolaire et conservatoire) .</p> <p>Mémoire</p>	130H	40
<p>UE 5 : APPROCHE DE L'ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL ET TERRITORIAL DU THÉÂTRE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Structure de l'enseignement théâtral • Projet d'établissement • Structuration du secteur théâtral 	30H	8
TOTAL	400H	120

STAGE PRATIQUE DE PÉDAGOGIE : UE4

Le cursus comporte des stages pratiques de pédagogie dans des établissements d'accueil (établissements proposant des formations, structures de création ou de diffusion) donnant la possibilité au stagiaire d'être **placé en situation active d'enseignement**.

L'organisation, le suivi pédagogique et l'évaluation des stages sont placés sous la responsabilité de l'établissement de formation habilité à délivrer le diplôme (l'ERACM), qui désigne un tuteur chargé du suivi de chaque stagiaire.

Ces stages font l'objet d'une convention entre l'établissement qui délivre le diplôme (l'ERACM) et la structure d'accueil qui en précise les conditions ainsi que la durée, le calendrier et le descriptif des activités confiées (stage en co-tutelle).

Les stages pratiques de pédagogie peuvent également se dérouler pour partie dans le cadre de l'exercice de l'activité d'enseignement du candidat. Un tutorat externe à son établissement d'exercice est alors mis en place.

Afin de garantir une mise en pratique qui s'adresse à des publics de différents niveaux, profils et âges, les stages pratiques peuvent être effectués dans des établissements de l'Éducation nationale ou des conservatoires à destination de différents publics (établissement scolaire et conservatoire).

ÉVALUATION DES ÉTUDES

Le diplôme d'État d'enseignement du théâtre est obtenu lorsque **l'ensemble des UE est acquis**. Les UE font l'objet d'une **évaluation continue** dont les modalités figurent au règlement des études de l'établissement **à l'exception de l'UE4** - Transmission des savoirs, pratique pédagogique du jeu théâtral dont les modalités sont définies ci-dessous.

ÉVALUATION DE L'UE4 : TRANSMISSION DES SAVOIRS, PRATIQUE PÉDAGOGIQUE DU JEU THÉÂTRAL

L'UE de pratique pédagogique fait l'objet d'une **évaluation continue** et d'une **évaluation terminale**.

L'évaluation terminale consiste en une **épreuve orale** portant sur la présentation devant un jury d'**un dossier élaboré par le candidat** qui porte sur un sujet lié à sa pratique pédagogique professionnelle.

L'évaluation continue se fait par l'ensemble des intervenants du cursus de formation.

L'évaluation continue et l'évaluation terminale se traduisent chacune par une note de 0 à 20.

La note globale du module de pratique pédagogique est le résultat de la moyenne de ces deux notes, la note d'évaluation continue comptant pour 70 % de la note globale.

Le module est acquis lorsque le candidat a obtenu au moins 10 sur 20 à la note globale.

COMPOSITION DU JURY FINAL

Le jury de l'évaluation terminale comprend au moins :

- le **directeur de l'établissement**, président
- un **enseignant d'un autre établissement** d'enseignement supérieur ou un enseignant titulaire du diplôme d'État de professeur de théâtre ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur d'art dramatique ou appartenant au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique
- un **directeur ou directeur adjoint d'un conservatoire** classé par l'État, ou un professeur chargé de direction au sein d'un conservatoire classé par l'État
- un **comédien ou un metteur en scène** en activité

DÉLIVRANCE DU DIPLÔME

Le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme arrête la liste des candidats reçus au vu des résultats des évaluations.

Il remet aux candidats non reçus une attestation précisant les modules acquis, ainsi que les crédits européens correspondants.

Toutes unités d'enseignement non validées devra faire l'objet d'une nouvelle formation afin d'obtenir le diplôme.

Les unités d'enseignement validées sont acquises et capitalisées.

FRAIS D'INSCRIPTION ET DE FORMATION

Frais de dossier : **70 €** (à adresser par chèque à l'ordre de l'ERAC , à envoyer avec le dossier d'inscription, il sera encaissé dès l'instruction du dossier). Les frais de dossier ne peuvent être restitués, sauf dans le cas où le dossier ne peut pas être instruit en raison de la limite des capacités d'accueil de l'établissement.

Droits d'inscriptions pour la formation continue : 6.800 €

Individualisation du parcours : coût par modules de formation :

UE 1 – Pédagogie et connaissances des publics (80h) :	1.360 €
UE 2 – Bases et développement du jeu théâtral (80h) :	1.360 €
UE 3 – Connaissance des répertoires, jeu et dramaturgie (80h) :	1.360 €
UE 4 – Transmission des savoirs, pratique pédagogique du jeu théâtral (130h) :	2.210 €
UE 5 – Approche de l'environnement professionnel et territorial du théâtre (30h) :	510 €

La formation continue entre dans le champ de la formation professionnelle et à ce titre peut être financée dans le cadre de différents dispositifs. Il appartient au candidat de procéder aux démarches nécessaires pour la prise en charge financière de la formation auprès des différents acteurs et organismes qui participent aux dépenses de la formation professionnelle (voir p. 18).

FINANCEMENT

La formation continue et la Validation des Acquis de l'Expérience entrent dans le champ de la formation professionnelle et du droit à la formation tout au long de la vie. Elles peuvent être financées dans le cadre de différents dispositifs de financement dont chacun peut bénéficier selon son statut et sa situation professionnelle.

Les formations sont diplômantes et éligibles au CPF.

La formation fait partie du livre 3 et du livre 4 de la 6^{ème} partie du code du travail.

Il appartient au candidat de procéder aux démarches nécessaires pour la prise en charge financière auprès des différents organismes qui participent aux dépenses de la formation professionnelle.

L'ERACM s'engage à fournir au candidat tous les documents administratifs nécessaires à la constitution de son dossier de prise en charge dès lors que le candidat est recevable (notification de recevabilité, devis, calendrier, programme de la formation).

Avant d'entreprendre toute démarche, il est nécessaire que vous vous renseignez sur vos droits ouverts à la formation directement sur votre compte personnel de formation CPF.

Le compte personnel de formation (CPF) est utilisable par tout salarié, tout au long de sa vie active, pour suivre une formation qualifiante. Le CPF a remplacé le droit individuel à la formation (Dif). Les heures acquises au titre du Dif seront intégrées au CPF. Depuis le 1^{er} janvier 2019, il est alimenté en euros et non plus en heures. Le CPF fait partie du compte personnel d'activité (CPA).

Pour créer son CPF, il faut se connecter au site du gouvernement <https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public/> en se munissant de son numéro de sécurité sociale. L'utilisateur est alors invité à créer son compte personnel d'activité (CPA) qui permettra ensuite de consulter les informations relatives à son CPF.

Prise en charge envisageable selon son statut :

. Salarié (CDD/CDI)

Plusieurs modalités de prise en charge possibles :

- A l'initiative de l'employeur : le plan de formation de l'entreprise (PFE)
- En CDD-CDI : à l'initiative du salarié avec ou sans l'accord de l'employeur sur le temps de travail ou hors temps de travail :

la formation est finançable par le compte personnel de formation CPF.

. Agent de la fonction publique territoriale

Votre parcours de formation est géré par la collectivité qui vous emploie.

Vous devez vous adresser à votre chef de service puis à la Direction des ressources humaines

. Intermittent du spectacle

Le dossier de prise en charge est téléchargeable directement sur le site de l'AFDAS.

Après étude du dossier, vous recevrez une réponse de l'AFDAS par courrier.

Vous devez adresser votre demande à l'AFDAS : quatre semaines avant le début du stage dans le cadre du dispositif «Plan de développement de compétences».

. L'employeur cotise à unification

Vous devez contacter directement UNIFORMATION. Après réception d'un avis favorable, l'ERACM établit une convention de formation et vous adresse une convocation. Vous devez adresser votre demande au moins deux à quatre mois en avance.

. Demandeur d'emploi

Veuillez contacter votre conseiller Pôle Emploi afin d'étudier les possibilités de prise en charge.

. Indépendant

FIFPL, FONGECIF, AGEFICE pour les travailleurs indépendants ou rattachés à une structure privée

Attention : les OPCO doivent traiter les dossiers avant le démarrage de la formation et ce traitement peut prendre jusqu'à 3 mois. Nous invitons les candidats à se renseigner au plus tôt sur la prise en charge envisageable.

Un devis du coût de la formation, établi en fonction du parcours du candidat lui est adressé sur demande pour effectuer ses démarches de prise en charge.



La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :

ACTIONS DE FORMATION / ACTIONS PERMETTANT DE FAIRE VALIDER LES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

L'ÉQUIPE

Président
Directeur

Jacques Baillon
Didier Abadie

SIÈGE ET ADMINISTRATION

Association loi 1901
Non assujéti à la TVA
N° SIRET : 379 700 446 00022
Code APE : 8542 Z

CANNES

Corine Gabrielli
Romaric Séguin
David Maire
Carole Pelloux
Christophe Oberlé
Marie-Claire Roux-Planeille

Chef comptable
Coordinateur des études
Comptable
Documentaliste
Agent maintenance bâtiment
Secrétaire générale de scolarité

Villa Baret
68 avenue du Petit Juas • 06400 Cannes
04 93 38 73 30
contact06@eracm.fr

MARSEILLE

Émilie Guglielmo
Nanouk Marty
Alice Mora
Olivier Quéro
Marine Ricard-Mercier

Attachée de production
Régisseuse générale
Artiste intervenant option spécialité
Production / Communication
Insertion professionnelle et
coordination du Diplôme d'Etat
de professeur de théâtre

ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE

IMMS • Friche la belle de mai
41 rue Jobin • 13003 Marseille
04 95 04 95 78
contact13@eracm.fr

WWW.ERACM.FR

COMITÉ PÉDAGOGIQUE

Didier Abadie
Valérie Dréville
Catherine Germain
Sébastien Lenthéric
Ludovic Lagarde

Isabelle Lusignan
Jean-Pierre Baro
Jean-Pierre Ryngaert
Nadia Vonderheyden

L'École régionale d'acteurs de Cannes et Marseille est subventionnée par :

le Ministère de la Culture et de la Communication
la Région Provence-Alpes Côte d'Azur
la Ville de Cannes
Le Département des Alpes-Maritimes
et la Ville de Marseille



CONTACT SERVICE D.E.

Marine Ricard-Mercier - coordination D.E.
formationcontinue@eracm.fr
04 26 78 12 57